



# L'écho

N°99 - Août 2020

# d'Argancy



# Sommaire

<b>Nouvelle équipe municipale</b>	<b>3</b>	<b>Ecole Intercommunale</b>	<b>28</b>
<b>Conseil municipal du 24 janvier 2020</b>	<b>4</b>	<b>de Musique et de Danse</b>	
<b>Conseil municipal du 25 mai 2020</b>	<b>6</b>	<b>Les associations ont la parole</b>	<b>29</b>
<b>Conseil municipal du 19 juin 2020</b>	<b>9</b>	L'ACP d'Olgly	
<b>Conseil municipal du 3 juillet 2020</b>	<b>14</b>	<b>Environnement</b>	<b>30</b>
<b>Travaux</b>	<b>16</b>	La brève écolo	
<b>Civisme : les gestes barrières</b>	<b>18</b>	Les chenilles processionnaires	
<b>Incivilités</b>	<b>19</b>	Attention sécheresse	
<b>Vivre à Argancy</b>	<b>20</b>	La pêche à l'aimant est interdite	
Accueil des nouveaux arrivants, nouveau-nés et médaillés du travail		<b>Police municipale</b>	<b>34</b>
Remise des prix du concours des maisons fleuries		<b>A savoir</b>	<b>35</b>
Noces d'or		Troubles de voisinage	
Visite des élus		Ramassage des ordures ménagères	
Dossier COVID 19		Nouvelles installations	
<b>Groupe scolaire</b>	<b>26</b>	Canicule	
Remise des dictionnaires et des calculettes		Défibrillateur	
Départ en retraite de Mme Juret		<b>Urbanisme</b>	<b>38</b>
<b>Bibliothèque</b>	<b>27</b>	<b>Etat civil</b>	<b>39</b>

## Illiwap



### Argancy compte désormais 400 utilisateurs !

Les événements récents ont montré à tous combien il était important de rester informé en temps réel.

Vous aussi, si vous voulez garder le contact et être tenus au courant de toutes les informations concernant la commune : téléchargez Illiwap dans l'App Store ou Google play. C'est gratuit, sans publicité et sans inscription des utilisateurs.

Une fois l'application téléchargée, il vous sera demandé :

**Entrer code/recherche station**

Notez :

**Argancy**

En ce début d'année, une terrible pandémie a touché le monde entier, menant au confinement de la population française à partir du 19 mars 2020, et ce pendant plus de deux mois.

La mise en place du nouveau conseil municipal s'en est trouvé fortement perturbé.

Cette année 2020 ne verra, par voie de conséquence, que deux bulletins municipaux sous un nouvel intitulé :

## L'écho d'Argancy.

## La nouvelle équipe mise en place depuis le 26 mai 2020

La nouvelle équipe municipale tient à vous remercier pour la confiance que vous lui avez témoignée lors des élections du 17 mars dernier.

Elle s'engage pour les six années à venir à respecter les thèmes abordés dans son programme intitulé « En route pour 2026 » qui vous a été distribué et dont vous avez pu prendre connaissance.

Cependant, la pandémie que connaît le monde entier depuis quelques mois, les périodes successives de confinement de la population, ont quelque peu bouleversé la mise en place de l'équipe élue ; ce n'est que le 26 mai dernier, en raison d'un protocole sanitaire strict édicté par le gouvernement, que l'installation du conseil a pu avoir lieu, à huis-clos, à la salle des fêtes.



1<sup>er</sup> rang : Guy Neveux, 1<sup>er</sup> adjoint  
Jocelyne Emmendoerffer, maire  
Valérie Romano, 2<sup>e</sup> adjointe  
2<sup>e</sup> rang : Marie-Ange Hennequin, 4<sup>e</sup> adjointe  
Nicolas Frey, 3<sup>e</sup> adjoint



1<sup>er</sup> rang : Marie-Ange Hennequin - Tiziana Deloffre - Jocelyne Emmendoerffer - Guy Neveux - Valérie Romano  
2<sup>e</sup> rang : Anne Zannol - Pascal Etienne - Isabelle Barzic - Laura Cavelius - Laurent Arnoux  
3<sup>e</sup> rang : Nicolas Frey - Anthony Schummacher-Leblanc - Aline Dehondt - Julien Carton - Patrick Spirckel

### Charte de l'élu local (Article L 1111-1 du C.G.C.T)

1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## Principales décisions du conseil municipal du 24 janvier 2020

### Créations de postes

#### Policier municipal

Suite à la reformation d'un service de police mutualisé entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy, la commune d'Argancy, conformément à ses engagements a créé un poste de gardien brigadier (catégorie C) à temps complet.

#### Adjoint administratif

Le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif territorial, 28 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, en remplacement du poste actuel de 24 h/semaine. Celui-ci sera supprimé après avis du comité technique paritaire.

### Réhabilitation de la maison 5 rue de Bussière

Mme le maire expose au conseil municipal l'avenant n°4 au contrat d'architecte du 6 janvier 2017 établi par Julie Jaeger, architecte.

Il s'agit d'une régularisation au marché de base : le montant des travaux du projet est de 463 952,82 € HT après achèvement de tous les marchés et réception de l'ouvrage.

Les honoraires de l'architecte s'élèvent donc à 6,75 % du montant final HT des travaux soit 31 316,82 € HT.

Le conseil municipal accepte cet avenant par 11 voix pour et 2 voix contre.

### Réhabilitation de la maison 7 rue de Bussière

Mme le maire expose au conseil municipal l'avenant n°4 au contrat d'architecte du 6 janvier 2017 établi par Julie Jaeger, architecte.

Cet avenant est nécessaire suite à la modification des délais et des prestations du marché. Le planning des travaux a été modifié suite à l'abandon du chantier par une entreprise et de nouvelles prestations à la charge de l'architecte sont apparues, ce qui occasionne une augmentation de ses honoraires pour un montant de 4 000 €.

Cette augmentation intervient hors honoraires du marché de base.

Le conseil municipal accepte cet avenant par 10 voix pour et 3 voix contre.

## Transformation et extension de la mairie création de trois logements

Mme le maire présente au conseil municipal deux avenants établis par Mme Coralie Gerbès architecte, concernant les travaux de transformation et d'extension de la mairie.

Le premier avenant fait suite à une modification apportée à la façade du bâtiment.

Titulaire du marché : Pro Façade de Metz

• **Fourniture et pose d'un isolant extérieur pour un montant de : 4 250,00 € HT**

• Montant initial du marché : 28 895,35 € HT

• Nouveau montant du marché : 33 145,35 € HT

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre, accepte cet avenant.

Le deuxième avenant régularise le montant total du marché suite à un complément de devis non indiqué dans l'acte d'engagement.

Titulaire du marché : SN Eisenbarth de Montoy Flanville

• **Habillage sous face et lot fenêtres de toit pour un montant de : 2 097,06 € HT**

• Montant initial du marché : 26 994,36 € HT

• Nouveau montant du marché : 29 091,42 € HT

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre, accepte cet avenant.

## Acquisition d'une parcelle sise « Les blanches terres »

Par courrier du 6 janvier 2020, la SAFER Grand Est a proposé à la commune d'Argancy l'attribution d'une parcelle d'environ 15 ares à détacher de la parcelle sise à ARGANCY cadastrée section 8 numéro 62 d'une superficie de 24 ha 16a 44ca suivant procès-verbal d'arpentage à établir.

Cette attribution interviendrait dans le cadre d'une promesse de vente consentie par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au profit de la SAFER Grand Est en date des 30 décembre 2019 et 6 janvier 2020 avec substitution de la commune à la SAFER Grand Est.

L'acquisition de cette parcelle revêt un intérêt pour la commune car elle permet d'éviter la destruction des haies et la détérioration du chemin en bordure de route et de voie verte. Cette acquisition est proposée au prix de 975,00 € hors taxes (TVA en sus) et hors frais de notaire, auxquels s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 250,00 € hors taxes, soit 300,00 € TTC et à charge pour la commune de s'obliger, ainsi que ses ayants droit, à diverses conditions spéciales :

• le bien acquis ne devra pas être morcelé ou loti et ne pourra pas être aliéné ou apporté en société ou échangé. Les chemins existants sur la parcelle devront être conservés.

Le conseil municipal accepte l'attribution de cette parcelle et décide de l'acquérir au prix proposé.

## Principales décisions du conseil municipal du 25 mai 2020

### Election du maire et des adjoints

Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 et afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des présents, que celle-ci se tiendrait à huis-clos.

Ont été élus :

- Jocelyne Emmendoerffer : maire
- Guy Neveux : 1<sup>er</sup> adjoint
- Valérie Romano : 2<sup>e</sup> adjointe
- Nicolas Frey : 3<sup>e</sup> adjoint
- Marie-Ange Hennequin, 4<sup>e</sup> adjointe

### Indemnités du maire et des adjoints

Le conseil municipal décide, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- **maire** : 51,6 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **1<sup>er</sup> adjoint** : 19,8 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **2<sup>e</sup> adjoint** : 14,8 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **3<sup>e</sup> adjoint** : 14,8 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **4<sup>e</sup> adjoint** : 14,8 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### Indemnités de confection des documents budgétaires

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder à Marc Villibord, receveur municipal, l'indemnité d'assistance pour la confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € bruts (pour les collectivités qui ne disposent pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet.)

### Délégation de compétences

Mme le maire est chargée, pour la durée du mandat et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## Commissions municipales

### Finances

Valérie Romano (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Guy Neveux, Nicolas Frey, Marie-Ange Hennequin, Patrick Spirckel, Laurent Arnoux, Isabelle Barzic, Laura Cavelius

### Information

Marie-Ange Hennequin (moteur), Valérie Romano, Jocelyne Emmendoerffer, Aline Dehondt

### Gestion des loyers et des baux

Marie-Ange Hennequin (moteur), Guy Neveux, Julien Carton, Pascal Etienne

### Affaires juridiques

Laura Cavelius (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Patrick Spirckel

### Urbanisme

Nicolas Frey (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Valérie Romano, Guy Neveux, Pascal Etienne, Julien Carton, Aline Dehondt

### Jeunesse

Guy Neveux (moteur), Aline Dehondt, Laurent Arnoux

### Associations

Guy Neveux (moteur), Valérie Romano, Nicolas Frey, Patrick Spirckel, Tiziana Deloffre, Anne Zannol, Anthony Schumacher-Leblanc

### Police Municipale – Sécurité Routière

Guy Neveux (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Marie-Ange Hennequin, Nicolas Frey, Patrick Spirckel, Julien Carton, Pascal Etienne

### Ecole, périscolaire, cantine, petite enfance (crèche)

Valérie Romano (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Guy Neveux, Tiziana Deloffre, Aline Dehondt, Pascal Etienne

### Travaux, sécurité des bâtiments (E.R.P)

Guy Neveux (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Patrick Spirckel, Pascal Etienne, Anthony Schumacher-Leblanc

### Environnement Energie Renouvelable

Nicolas Frey (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Valérie Romano, Guy Neveux, Laurent Arnoux, Laura Cavelius

### Chasse

Guy Neveux (moteur), Jocelyne Emmendoerffer

### Assurances

Patrick Spirckel (moteur), Pascal Etienne

### Marchés

Guy Neveux (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Patrick Spirckel  
Suppléants : Pascal Etienne, Anthony Schumacher-Leblanc, Nicolas Frey

### Comité de gestion

Marie-Ange Hennequin (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Valérie Romano, Guy Neveux, Patrick Spirckel, Anne Zannol, Tiziana Deloffre, Anthony Schumacher-Leblanc

### Téléphonie informatique, télédistribution

Valérie Romano (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Laura Cavelius, Pascal Etienne, Patrick Spirckel

### Personnel communal

Marie-Ange Hennequin (moteur), Jocelyne Emmendoerffer, Guy Neveux

### Bibliothèque

Marie-Ange Hennequin (moteur), Guy Neveux, Isabelle Barzic, Aline Dehondt

## Représentants dans les structures intercommunales et extérieures

### Délégués au SIVU Ruisseau + GEMAPI :

Titulaires : Jocelyne Emmendoerffer, Guy Neveux, Nicolas Frey  
Suppléant : Laurent Arnoux

### Délégués à l'Ecole de Musique :

Marie-Ange Hennequin, Tiziana Deloffre

### Délégués au Collège de Maizières-lès-Metz :

Jocelyne Emmendoerffer, Guy Neveux, Valérie Romano

### Conseiller des orphelins :

Jocelyne Emmendoerffer

### Délégué à la sécurité publique et défense :

Jocelyne Emmendoerffer

### Délégués à la commission SEVESO :

Nicolas Frey, Valérie Romano

### Représentants au SIAS et CIAS de la Rive droite :

Titulaire : Jocelyne Emmendoerffer  
Suppléants : Valérie Romano, Guy Neveux

## Principales décisions du conseil municipal du 25 mai 2020

### Réhabilitation de la maison 7 rue de Bussière

Mme le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 5 au contrat d'architecte du 6 janvier 2017 établi par Julie Jaeger, architecte, suite à la modification des délais et des prestations au marché.

Cette remise en cause du planning des travaux imposée par un sinistre dont la responsabilité incombe à un tiers ainsi que l'apparition de nouvelles prestations à la charge de l'architecte durant la période d'arrêt du chantier, donnent lieu à l'établissement de cet avenant et induit une augmentation d'honoraires de l'architecte.

Cette augmentation intervient hors honoraires du marché de base.

Ce versement d'honoraires supplémentaires s'élève à la somme de 3 240,00 € calculée comme suit :

- taux horaire de l'agence 80 € HT
- temps consacré à ces changements imposés par un tiers : 40,5 heures.

Mme le maire informe le conseil municipal que suite au sinistre, le maître d'ouvrage a pour obligation d'avancer les fonds. Mme le maire précise également que les frais engagés par la commune seront remboursés par les assurances.

Le conseil municipal accepte cet avenant par 14 voix pour et 1 abstention.

### Demande de subventions pour la bibliothèque municipale

La commune renouvelle la demande de subvention de 1 200 € au président du conseil départemental de la Moselle, pour la création ou la remise à niveau des collections de base pour les communes de moins de 3000 habitants.

Pour que la demande soit recevable, la commune s'engage à porter cette subvention au budget et à acquérir les ouvrages au titre communal.

### Emplois d'été

Compte-tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, les emplois d'été nécessiteraient un encadrement encore plus serré qu'à l'accoutumé. Pour cette raison, il a été décidé par l'ensemble du conseil municipal, dans le but de préserver la santé des uns et des autres, de ne pas donner suite, pour cette année 2020, aux candidatures à un emploi d'été.

### Maisons fleuries

Mesdames Marie-Ange Hennequin et Tiziana Deloffre ont été désignées pour travailler au côté du jury des maisons fleuries afin de poursuivre et soutenir le concours qui sera organisé suivant le nouveau règlement, selon des critères précis et sur inscription en mairie.





## Principales décisions du conseil municipal du 19 juin 2020

### Attribution des subventions aux associations

M. Guy Neveux, adjoint au maire, présente au conseil municipal les propositions de subventions à attribuer aux associations suite à leur demande.

A.C.M.F	700 €	Ecole Buissonnière	1 200 €
A.P.E.I.	1 400 €	Familles rurales	500 €
Argancy pétanque (subvention exceptionnelle pour une armoire réfrigérée)	1 500 + 500 €	Inter association	1 000 €
Association des cavaliers propriétaires	800 €	Les félins	200 €
Amicale de pêche	1 200 €	Loisirs et partage	1 000 €
Amicale des donneurs de sang	500 €	Rugy loisirs	1 200 €
Amicale du personnel	4 500 €	Tennis club Argancy	3 500 €
Bootleggers	2 500 €	Une rose un espoir	250 €
Colombophile	400 €	U.S.Argancy	3 000 €
Collège Paul Verlaine	500 €	TOTAUX	38 850 €
Comité de gestion	10 000 €		
CYVM	2 500 €		

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, accepte le tableau des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2020 et charge Mme le maire d'appliquer cette décision.

L'école intercommunale de musique ainsi que l'orchestre d'harmonie n'ayant pas encore transmis la répartition, leurs demandes seront traitées lors du prochain conseil municipal.

### Taxes communales 2020

Mme le maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Elle précise que la situation financière de la commune ne nécessite pas cette année une augmentation des taxes communales et propose de maintenir les taux pour 2020 à l'identique de 2019, à savoir :

**Taxe foncière bâtie : 9,04 %**  
(pour information : 21,59% au niveau national et 16,41% au niveau départemental)

**Taxe foncière non bâtie : 36,77 %**  
(pour information : 49,22% au niveau national et 53,76% au niveau départemental)

Au vu de ces informations, le conseil municipal décide de maintenir pour 2020 les mêmes taux que 2019.

### Formation des élus

Mme le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, décide que la formation des membres du conseil sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- police municipale,
- urbanisme,
- marchés publics.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrites au budget de la commune.

## Principales décisions du conseil municipal du **19 juin 2020**

### Vote du budget

#### Compte administratif 2019

##### 1- Fonctionnement

a) Recettes : **2 188 893,53 €**  
décomposées comme suit :  
1 679 705,92 – exercice 2019  
+ 509 187,61 – report 2018

b) Dépenses : **1 385 723,01 €**  
**Résultat (a-b) : 803 170,52 €**

##### 2- Investissement

a) Recettes : **1 892 653,03 €**  
Décomposées comme suit :  
838 016,07 – exercice 2019  
+ 1 054 636,96 – report 2018

b) Dépenses : **1 064 772,70 €**  
**Résultat (a-b) : 827 880,33 €**

##### 3- Reste à réaliser

a) Recettes : **95 670,88 €**  
b) Dépenses : **1 384 448,43 €**  
**Résultat (a-b) : - 1 288 777,55 €**

##### 4- Besoin de financement

(2) Résultat : **827 880,33 €**  
(3) Report : **- 1 288 777,55 €**  
**Résultat : - 460 897,22 €**

##### 5- Résultat à reprendre au budget N+1 (en recettes de fonctionnement)

(1) Résultat de fonctionnement : **803 170,52 €**  
(4) Résultat besoin de financement : **460 897,22 €**  
**Résultat (1- 4) : 342 273,30 €**

#### Affectation du résultat de l'exercice

##### Report de fonctionnement (5) :

• recettes de fonctionnement : **342 273,30 €**

##### Résultat d'investissement (2) :

• recettes d'investissement : **827 880,33 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte  
le compte administratif 2019 ainsi présenté.

## Compte de gestion 2019

### Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statue sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : **803 170,52 €**.

Il décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice 2019 :	+ 293 982,91 €
B) Résultat antérieur reporté 2018 :	+ 509 187,61 €
C) Résultat à affecter :	
A + B (hors restes à réaliser) :	+ 803 170,52 €
D) Solde d'exécution d'investissement (Excédent de financement R001)	+ 827 880,33 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 1 288 777,55 €
F) Besoin de financement D + E	- 460 897,22 €

### Décision d'affectation

**Affectation en réserve R1068 en investissement : 460 897,22 €**

**Report en fonctionnement R 002 : 342 273,30 €**  
(Résultat à affecter ligne C moins Réserve ci-dessus)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat 2019 ainsi présentée.



## Budget 2020

### Section de fonctionnement

• Dépenses prévues	1 928 000,30 €
Dont virement à la section investissement	435 000,00 €
• Recettes prévues	1 928 000,30 €
Dont excédent 2019	342 273,30 €

### Section d'investissement

• Dépenses prévues	1 927 922,27 €
• Recettes prévues	1 927 922,27 €

Le conseil municipal, après examen, approuve à l'unanimité des présents, le budget 2020 ainsi présenté, charge Mme le maire de son application dans le cadre de la gestion financière de la commune d'Argancy et remercie Mme Marie-Christine Haller, adjoint administratif en charge des finances pour le travail accompli.

# Municipalité

Retrouvez l'intégralité des conseils municipaux sur les panneaux d'affichage et le site Internet de la commune : [www.argancy.net](http://www.argancy.net)

## Principales décisions du conseil municipal du 19 juin 2020

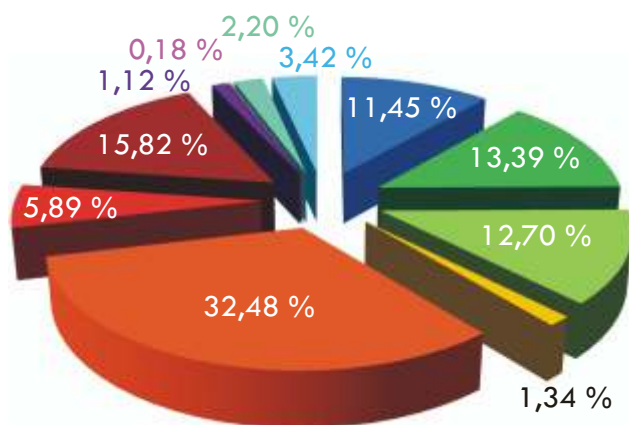
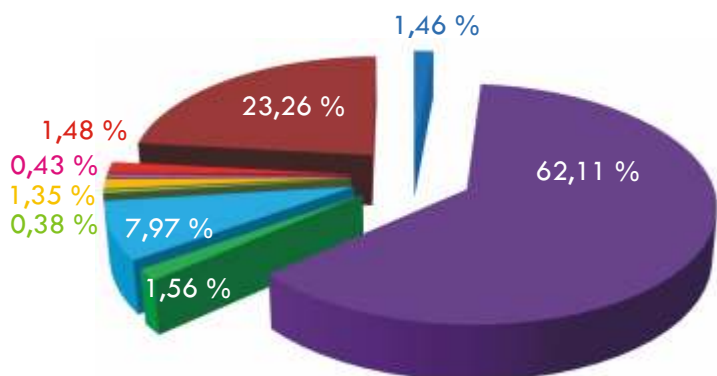
### Comment fonctionne le budget de la commune ?

#### Les recettes en 2019

<b>Produits des services et ventes</b>	<b>32 024 €</b>
• Concessions cimetières, droits de voirie, droits de chasse, concession GRDF et UEM, bibliothèque, locations diverses, remboursement CIAS	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 359 665 €</b>
• Taxes foncières et d'habitation, attribution de compensation CCRM, dotation de solidarité communautaire, FNGIR (remplacement de la taxe professionnelle), droit de mutation, taxe sur les pylones électriques, taxe sur les ventes immobilières	
<b>Dotation, subvention et participations</b>	<b>34 089 €</b>
• Dotation solidarité rurale, FCTVA, subvention départementale pour la bibliothèque, compensation des exonérations de taxes foncières et de taxes d'habitation	
<b>Produits de gestion</b>	<b>174 270 €</b>
• Produits des locations, produits financiers	
<b>Atténuation de charges</b>	<b>8 233 €</b>
• Remboursement rémunération arrêt maladie	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>29 471 €</b>
<b>Opération d'ordre entre sections</b>	<b>9 515 €</b>
<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>32 439 €</b>
<b>Excédent antérieur</b>	<b>509 187 €</b>
<b>Total :</b>	<b>2 188 893 €</b>

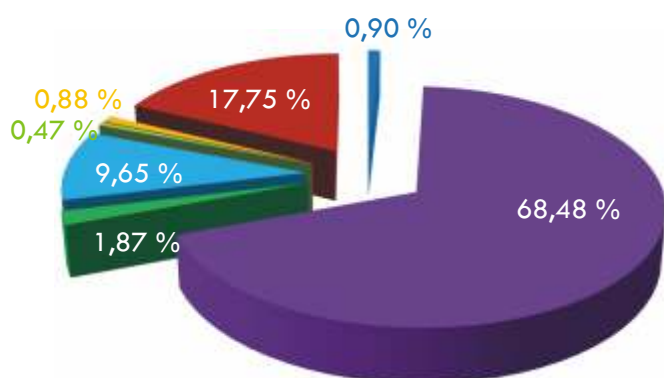
#### Les dépenses 2019

<b>Achats divers</b>	<b>158 677 €</b>
• Eau, gaz, électricité, fournitures diverses, fournitures d'entretien, fournitures scolaires, livres...	
<b>Services extérieurs</b>	<b>185 573 €</b>
• Entretien, maintenance, primes d'assurance...	
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>175 932 €</b>
• Honoraires, frais d'acte, fêtes et cérémonies, publications, poste, téléphone, déplacements, transports collectifs...	
<b>Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>8 636 €</b>
<b>Charge de personnel</b>	<b>450 109 €</b>
• Salaires, cotisations sociales et frais assimilés	
<b>Atténuation de produits</b>	<b>81 690 €</b>
• Contribution redressement des finances publiques	
• Fond de péréquation des recettes fiscales	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>219 257 €</b>
• Indemnités des élus, frais de mission, contribution aux organismes de regroupement, subventions aux associations,	
<b>Charges financières</b>	<b>15 521 €</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 439 €</b>
<b>Opérations entre sections</b>	<b>30 516 €</b>
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>47 373 €</b>
<b>Total :</b>	<b>1 385 723 €</b>



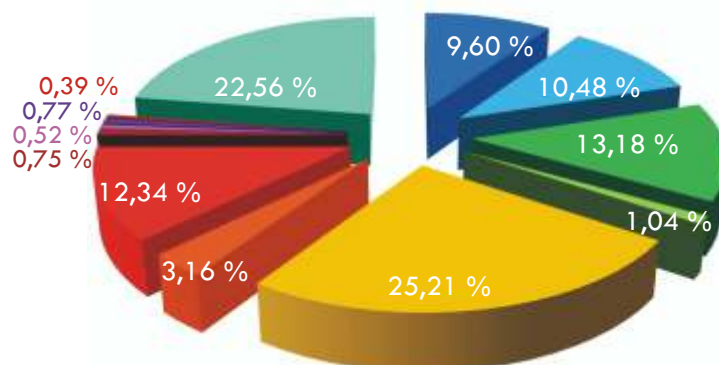
## Les recettes en 2020

<b>Produits des services et ventes</b>	<b>17 400 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concessions cimetières, droits de voirie, droits de chasse, concession GRDF et UEM, Bibliothèque, locations diverses, remboursement CIAS...</li> </ul>	
<b>Impôts et taxes :</b>	<b>1 320 427 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxes foncières et d'habitation, Attribution de compensation CCRM, dotation de solidarité communautaire, FNGIR (remplacement de la taxe professionnelle), Droit de mutation, taxe sur les pylones électriques, Taxe sur les ventes immobilières</li> </ul>	
<b>Dotation, subvention et participations</b>	<b>36 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation solidarité rurale, FCTVA, subvention départementale pour la bibliothèque; compensation des exonérations de taxes foncières et de taxes d'habitation</li> </ul>	
<b>Produits de gestion</b>	<b>186 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits des locations, produits financiers</li> </ul>	
<b>Atténuation de charges</b>	<b>9 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement rémunération arrêt maladie</li> </ul>	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>16 900 €</b>
<b>Opération d'ordre entre sections</b>	<b>0 €</b>
<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0 €</b>
<b>Excédent antérieur</b>	<b>342 273 €</b>
<b>Total :</b>	<b>1 928 000 €</b>



## Les dépenses en 2020

<b>Achats divers</b>	<b>185 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau, gaz, électricité, fournitures diverses, fournitures d'entretien, fournitures scolaires, livres...</li> </ul>	
<b>Services extérieurs</b>	<b>202 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien, maintenance, primes d'assurance...</li> </ul>	
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>254 100 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires, frais d'acte, fêtes et cérémonies, publications, poste, téléphone, déplacements, transports collectifs...</li> </ul>	
<b>Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Charge de personnel</b>	<b>486 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• salaires, cotisations sociales et frais assimilés</li> </ul>	
<b>Atténuation de produits</b>	<b>61 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution redressement des finances publiques</li> <li>• Fond de péréquation des recettes fiscales</li> </ul>	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>238 006 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnités des élus, frais de mission, contribution aux organismes de regroupement, subventions aux associations,</li> </ul>	
<b>Charges financières</b>	<b>14 441 €</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>14 934 €</b>
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>7 519 €</b>
<b>Virement en investissement</b>	<b>435 000 €</b>
<b>Total :</b>	<b>1 928 000 €</b>



## À noter

En 2020, la dotation de solidarité communautaire baisse de près de 40 000 €.

## Principales décisions du conseil municipal du 3 juillet 2020

### Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Cette commission présidée par Mme le maire est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants nommés par le directeur départemental des finances publiques.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation

foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, dresse une liste de 24 noms de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées afin que les commissaires y soient désignés par le directeur départemental des finances publiques.

### Subventions aux associations

M. Guy Neveux, adjoint au maire, présente au conseil municipal les dernières propositions de subventions à attribuer aux associations suite à leur demande.

- Orchestre d'Harmonie Intercommunal : 2 667 €
- Ecole Intercommunale de Musique : 9 909 €
- Total : 12 576 €

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte les dernières subventions à attribuer aux associations pour l'année 2020.

### Adhésion au dispositif PAYFIP

Nous avons été sollicités par la trésorerie concernant les éléments qui participent à l'efficacité du recouvrement dont le paiement en ligne fait partie.

La Direction Générale des Finances Publiques a développé l'outil PAYFIP permettant de faciliter le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/24 et 7j/7 les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Considérant la nécessité d'élargir la palette de moyens de paiement à destination des usagers de la commune d'Argancy, le conseil municipal adopte les modes de paiement via internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP » pour tous les titres éligibles, les factures d'ORMC (Ordre de Recette Multi-Créanciers) des budgets de la commune.

### Indexation des loyers communaux

Mme Marie-Ange Hennequin, adjointe au maire, informe le conseil municipal que la commission des baux communaux s'est réunie pour évoquer les augmentations de ces baux. En effet, M. Villibord, receveur municipal, a rappelé à la commune que ceux-ci n'avaient pas été revalorisés depuis plusieurs années.

La commission propose que pour l'année 2020 il n'y ait pas de revalorisation des loyers (habitat et commerce) et que le sujet soit à nouveau débattu fin 2020 pour l'année 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, suit cette proposition et décide de ne pas revaloriser les loyers communaux.

## Prime exceptionnelle COVID 19

Par décret du 14 mai 2020, l'Etat a décidé le versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 € à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé, il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime, dont le montant plafond est de 700 €, sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de

nettoyage et de désinfection des locaux,

- pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail,
- pour les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants et des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels,
- pour les agents des services sociaux et médicaux-sociaux directement concernés par l'information et les soins aux personnes malades, avec adaptation de leurs horaires de travail,
- pour les agents de la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime sera calculée au prorata du temps de présence pendant la durée du confinement avec un minimum de 15 % de présentiel. Elle sera versée en une fois au mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Mme le maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

## Modification de la commission « appel d'offres »

Mme le maire informe le conseil municipal que le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle demande de retirer dans la délibération « Désignation des représentants dans les structures communales » du 25 mai dernier, la composition de la commission appel d'offres.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est constituée, « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. » Or, Mme le maire figure dans cette commission parmi les trois membres titulaires.

Mme le maire informe également le conseil municipal que l'intitulé de cette commission devient « Commission marchés » et non plus « Commission d'appel d'offres ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne les titulaires et suppléants suivants :

Titulaires : Guy Neveux (moteur), Patrick Spirckel, Pascal Etienne

Suppléants : Anthony Schumacher-Leblanc, Nicolas Frey, Julien Carton.

## Commissions thématiques Rives de Moselle

Mme le maire informe le conseil municipal d'une nouveauté concernant les commissions thématiques de la communauté de communes Rives de Moselle.

Ces commissions thématiques se réuniront environ tous les deux mois et toujours avant un conseil communautaire. Leur rôle sera d'apporter un avis consultatif sur les délibérations du conseil communautaire et d'être un organe de réflexion sur les politiques publiques.

Les conseillers municipaux désignés pour ces commissions sont les suivants :

- M. Pascal Etienne pour la commission « ressources »,
- M. Julien Carton pour la commission « aménagement de l'espace »,
- M. Patrick Spirckel pour la commission « développement-attractivité »,
- M. Nicolas Frey pour la commission « développement durable »,
- Mme Tiziana Deloffre pour la commission « équipements communautaires ».

# Travaux

## Les travaux reprennent

Le 19 mars dernier, le gouvernement annonçait le confinement de la population pour cause de pandémie liée au COVID 19. De fait, tous les chantiers en cours se sont trouvés à l'arrêt.

Timidement, depuis le 15 juin dernier, selon un protocole sanitaire strict recommandé par la Fédération du Bâtiment, les entreprises ont pu reprendre leurs activités.



Transformation intérieure de la mairie



Agrandissement de la mairie et création de logements



Changement de la porte d'entrée de la mairie

## Chantier 7 rue de Bussière



Les nouvelles fondations sont sorties de terre



## Le pont du nouveau cimetière emporté par un poids lourd

Un poids lourd ukrainien (38 tonnes) s'est engagé dans le village, en pleine nuit, et s'est perdu dans des rues interdites au plus de 3,5 T.

Malheureusement, en voulant faire demi-tour sur le parking du nouveau cimetière, celui-ci a emporté le garde-corps du pont. Les dégâts sont conséquents.

La gendarmerie a réalisé les constatations d'usage et une déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurance de la commune. Les réparations seront réalisées prochainement.



## Aménagement des étangs

En collaboration avec la LPO, cinq panneaux d'information ont été installés aux étangs.



N'hésitez pas à les découvrir lors d'une promenade.



## Le virus est toujours là, soyons vigilants !

### Rappel des gestes barrières

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme qui en est porteur et qui le véhicule. Les mesures suivantes sont des mesures de bon sens. Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon prioritairement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable
- Saluer sans se serrer la main
- Eviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts
- Respecter les règles de distanciation de plus d'un mètre entre chaque personne
- Eviter les regroupements dans les espaces réduits ou en réunion présentielle (quand la visio ou l'audioconférence ne sont pas possibles) en respectant une distance minimale d'un mètre entre chaque personne

Ne pas relayer de fausses informations ou des rumeurs sont également des gestes barrières.

## CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES  
INFORMATIONS  
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

### COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

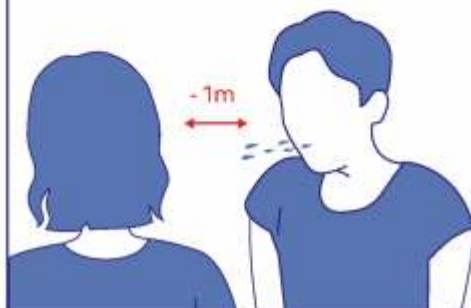


Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

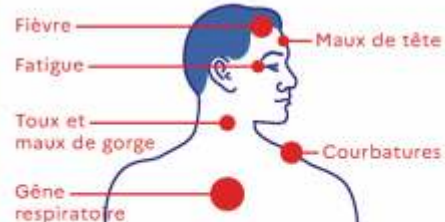
### COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection de gouttelettes

• Face à face pendant au moins 15 minutes



### QUELS SONT LES SIGNES ?



### PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

#### STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ Objectif

Freiner l'introduction du virus

#### STADE 2

Existence de cas groupés sur le territoire français

→ Objectif

Limiter la propagation du virus

#### STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif

Limiter les conséquences de la circulation du virus

#### STADE 4

Accompagnement du retour à la normale

# Incivilités

## Ras le bol des déchets sauvages et des incivilités !

De nouveaux dépôts de déchets ont été constatés dans nos communes :

- 150 kg de légumes déposés dans des sacs plastiques à côté et dans le ruisseau à Ruggy,
- un amas de déchets, sur les berges de la Moselle (à nouveau) constaté par la Police Fluviale. Une plainte a été déposée.
- des bouteilles et ordures en tout genre aux abords des étangs et sur les bancs du boulo-drome.

**Les agents municipaux sont détournés de leur mission principale pour débarrasser tous ces déchets et leur traitement a un impact financier non négligeable !**

Nous vous rappelons que déposer des déchets sur la voie publique constitue un délit. Outre les frais relatifs à l'élimination des déchets, les contrevenants s'exposent à des amendes dont le montant varie de 150 à 1500 €, selon l'importance et la nature des déchets. En cas de récidive, le montant de l'amende est de 3 000 €. Si le délit a été commis avec l'aide d'un véhicule, ce véhicule peut être saisi. Un article du Code de l'environnement vise plus précisément les activités menées par des entreprises et l'amende est alors plus lourde.

**Il existe sur notre territoire des déchetteries dont l'accès est totalement gratuit ; merci de les utiliser.**



**La benne est pleine,  
je garde  
mes vêtements  
chez moi !**



Déchets sur les bancs du boulo-drome



Le long des berges de la Moselle



150 kg de légumes dans le ruisseau de Ruggy



Des restes calcinés d'équipements sur l'aire de détente

# Vivre à Argancy

## Dernière manifestation publique avant le confinement



Dimanche 8 mars, la municipalité a accueilli, à la salle des fêtes, les nouveaux arrivants dans le village, les bébés nés en 2019, les médaillés du travail et les lauréats des maisons fleuries.



Les bébés nés en 2019



Les nouveaux arrivants



Les médaillés du travail

## Les lauréats du concours des maisons fleuries



En 2020, le concours change de format. Les personnes souhaitant concourir devront s'inscrire en mairie.

## Noces d'or



### 50 ans de mariage de Liliane et Claude Zannol

Liliane est notre correspondante du Républicain Lorrain depuis de nombreuses années et Claude est le président de l'association Argancy Pétanque.

Ils se sont mariés le 24 janvier 1970.

La municipalité n'a pas manqué de les mettre à l'honneur en leur offrant quelques petites attentions bien méritées. Toutes nos félicitations !

**22 juin 2020**

### Visite aux élus nouvellement installés

M. Jean-Louis Masson, sénateur, et Mme Martine Gillard, conseillère départementale, sont venus rendre une visite de courtoisie au nouveau conseil municipal d'Argancy.

Ils étaient accompagnés de Marie-Jo Zimmerman, qui, même si elle n'a plus de mandat, est toujours soucieuse de l'avancement des projets liés à son ancienne circonscription.



# Vivre à Argancy

## Dossier COVID 19

### Les bonnes initiatives

Virginie Florentin, gérante du magasin « Aux saveurs d'Olgly » en plus de ses activités (pain, presse, jeux, petite épicerie...) pour répondre aux demandes des habitants a proposé à la vente des produits locaux : volailles, œufs, viande de porc sur commande, fruits et légumes ainsi que des produits de première nécessité, des masques et des sprays hydro-alcoolique.

De leur côté, Raphaël et Nouriat, les propriétaires du restaurant « Au bouquet Garni » ont proposé des plats préparés et livrés sur commande.



Virginie Florentin



Raphaël et Nouriat



Un marché de produits frais (viande, fromage, fruits et légumes) a été mis en place par la municipalité, le jeudi matin sur le parking de la salle des fêtes ou celui de l'école.

### Distribution de masques aux habitants par le conseil municipal



Quelques conseillers, très pressés de commencer cette distribution, sont absents sur cette photo.

La municipalité tient à saluer aussi l'investissement des docteurs Renaud Landmann et Céline Joie ainsi que des infirmières Caroline Antunes et Valérie Aubin mais aussi, toutes les personnes qui ont oeuvré au quotidien, de quelque manière que ce soit, en cette période pandémique.

### Remise de masques à Guy Neveux, adjoint en charge des associations



Mme Laetitia Henry, présidente de l'Ecole Buissonnière, a remis les masques confectionnés par des bénévoles pour les enfants de la commune.

Il en reste encore, pour ceux et celles qui n'auraient pas eu l'information.

## L'école pendant le confinement

**L'enseignement à distance a été le mot d'ordre pendant cette période de confinement. Le corps enseignant a su utiliser toutes les technologies actuelles afin de transmettre les cours et garder un lien direct avec les élèves.**

### Classe de CM1/CM2

**Mme Gobet, directrice, a mis en place un système de visioconférence pour assurer une continuité pédagogique.**

#### Pourquoi ce choix ?

« Au niveau de l'école élémentaire le lien qui nous unit aux élèves est très fort. Ils apprécient beaucoup de nous voir en temps normal et un enseignement à distance est difficile à vivre. J'ai donc mis en place ces cours de visioconférence plusieurs fois par jour. J'envoie l'invitation aux élèves par un lien URL. Je peux unir mes CM1 /CM2 ou au contraire les séparer selon les matières. »

#### Comment se déroulent les cours ?

« On se voit tous ils peuvent lever la main pour prendre la parole via une touche dédiée. On se partage l'écran, on peut chatter, on a l'impression d'être en classe, la distance en plus. La dynamique entre l'élève et l'enseignant est là. »

#### Comment les élèves vivent-ils cette expérience ?

« Ils apprécient, cela rythme leur vie et leur fait oublier pendant quelques heures le confinement. Au départ, il a fallu apprendre mais on l'a fait tous ensemble. On peut dire qu'on vit une belle aventure même si on a hâte de se revoir physiquement. »

#### Et du côté des parents ?

« Ils sont soulagés. L'enseignement est fait comme à l'école, cela leur permet de se concentrer sur leurs propres obligations. Garder un vrai contact me paraissait une nécessité absolue. Ce défi a encore plus soudé la classe. Pendant quelques heures on redevient enseignant et élèves. »



*Extrait du Républicain Lorrain*

### Classe de CP / CE1

#### Travail à distance et défi ludique pour gérer cette période difficile

Mme Thomas Renouf, institutrice a mis en place plusieurs mesures pour faire face au confinement :

- appel téléphonique une fois par semaine pour maintenir le lien entre les élèves et la maîtresse,
- visioconférence deux fois par semaine par petits groupes pour faire des exercices d'entraînement
- envoi de vidéos avec les leçons
- envoi du travail par mail chaque jour
- distribution de photocopies (pour limiter l'impression des documents par les familles) sous forme de « drive » sur le parking de l'école et récupération des travaux effectués.

#### Des défis pour se changer les idées !

##### Défi du jour :

- une devinette, un exercice de vocabulaire et un problème mathématique.

##### Défi de la semaine :

- les enfants devaient envoyer une photo.  
Par exemple : un château de cartes, la plus grosse bulle de savon, trouver 12 objets d'une couleur imposée,
- des défis sportifs.

### Classes de CE2, CM1 et les sections maternelles

Mme Juret, Mme Tazzi Zerbin, Mme Sellès et Mme Welter ont assuré les cours, de façon plus traditionnelle, en envoyant les leçons et les exercices par mail.

## Un protocole sanitaire strict pour une rentrée en deux temps et en toute sécurité

**Le 2 juin 2020**, nos enfants ont pu regagner le groupe scolaire selon des modalités très strictes liées au protocole sanitaire mis en place par le ministère de l'éducation nationale.

Sous les directives de la municipalité, les agents municipaux ont réalisé l'ensemble des travaux de balisages, marquages et ont géré la logistique d'aménagement des salles de classe.

Tous les moyens ont été mis en place afin d'assurer la sécurité sanitaire des enfants, des enseignants et du personnel intervenant dans les bâtiments.

**Le 20 juin 2020**, une reprise des cours, selon un protocole sanitaire allégé, a été organisé pour tous.

### Le respect de la distanciation



A l'école élémentaire



L'explication des consignes



A l'école maternelle



L'explication du lavage des mains





**Salles de classes réaménagées**



Il manque sur la photo les employés du service technique et Mme Charroin

**Nous remercions le personnel communal, le personnel du CIAS, les directrices et les enseignantes du groupe scolaire sans qui la rentrée post-confinement n'aurait pu se faire dans des conditions optimales.**

# Groupe scolaire

## Le 3 juillet 2020, les élèves de CM2 ont reçu leur dictionnaire et leur calculatrice

Comme chaque année, la municipalité récompense les élèves de CM2 pour leur passage au collège. Malgré les circonstances, la cérémonie a quand même pu avoir lieu, pour le plus grand plaisir des enfants. Toujours en raison de la pandémie, l'organisation d'un goûter n'ayant pas été possible, une boîte de chocolat a été remise à tous les élèves.



[...]« Cette année a été une année très particulière, marquée par une pandémie incroyablement dangereuse pour tous, laquelle vous a obligés à rester à la maison quelques mois; il faut continuer à être extrêmement prudent en observant les gestes barrières que vous ont appris vos parents et votre maîtresse au sein de l'école.

A cause de cette pandémie, votre dernière année scolaire à Argancy a été bouleversée et vous avez eu à connaître un enseignement différent, notamment pour vous, CM2, par visioconférence avant votre retour progressif à l'école dès le 2 juin pour certains et mi-juin pour tous. »

[...] « Je vous adresse à tous, au nom du conseil municipal, nos sincères félicitations pour votre passage en sixième et je profite de l'occasion pour remercier vos enseignantes successives qui vous ont accompagnés jusque là et que vous allez quitter pour entrer dans votre nouvelle vie collégienne où je vous souhaite pleine réussite.» [...]

Extraits du discours de Jocelyne Emmendoerffer, maire.

**Lena Barisien  
Romane Bentz-Ivanov  
Jules Chevrier  
Margot Held  
Méline Jolly  
Ilyes Khelifa  
Axel Kuss  
Sacha Maurice  
Luana Minacapilli  
Elisa Nieradka**

**Elsa Ribeiro  
Eva Schumacher-Leblanc-  
Casagrande  
Timéo Schwartz  
Eva Tribet  
Ruben Vigneulle  
Milann Vilasi  
Lola Vitiello  
Aurélien Wilhelm**

**Félicitations !**



## Les grandes vacances de Mme Juret

La municipalité a remercié Annie Juret qui enseigne depuis 35 ans, dont 22 années passées à l'école élémentaire d'Argancy et qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Jocelyne Emmendoerffer en a profité pour rappeler que : « depuis toujours, notre municipalité s'est attachée à respecter une bonne collaboration avec les enseignants. C'est encore ce que nous ferons au cours de ce nouveau mandat. »

Selon elle : « être enseignant c'est exercer un métier passionnant mais exigeant à la fois, un métier de transmission de connaissances, un métier en perpétuelle évolution, tant au niveau des outils que de l'enseignement en lui-même. »

Mais, elle a tenu à souligner : « qu'après toutes ces années à Argancy, après cette période difficile liée à une pandémie venue de si loin, le départ à la retraite de Mme Juret prend une signification encore plus dense. »

A la rentrée prochaine, Céline Jung intégrera l'école élémentaire d'Argancy.



## Bibliothèque



### Horaires d'ouverture

Mardi : 15h30-18h00

Mercredi : 14h00-19h00

Vendredi : 15h30-18h00



Bibliothèque municipale d'Argancy

## La bibliothèque est ouverte depuis le 30 juin

### Modalités :

- Restituez vos livres sur la table à l'entrée
- Dès 11 ans, sortez masqués
- Lavage des mains obligatoire
- Entrée libre, sans rendez-vous (la limite de la jauge peut occasionner de l'attente)

### Vous ne pouvez pas encore

- Rester sur place pour lire
- Utiliser les ordinateurs
- Utiliser les toilettes

### Bon à savoir

Les réservations en ligne fonctionnent toujours. Vous pouvez continuer à effectuer vos réservations sur [www.bibliotheque-argancy.fr](http://www.bibliotheque-argancy.fr) pour ensuite venir chercher vos ouvrages, sans prendre de rendez-vous, aux horaires d'ouverture. Un mail vous préviendra de la disponibilité de vos livres.



# E.I.M.D.

Ecole Intercommunale de Musique et de Danse  
8 rue du Château - Ennery  
Tél : 03 87 71 89 20  
Courriel : eimd.secretariat@gmail.com



## Reprise des cours individuels

L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse a repris les cours individuels d'instruments et les cours d'éveil musical le 9 puis le 22 juin 2020.

Les professeurs et les élèves attendaient avec impatience de pouvoir se retrouver et travailler ensemble, en suivant un strict protocole sanitaire adapté à notre activité.

Durant le confinement, les enseignants ont gardé le contact avec leurs élèves, soit par visioconférence, par téléphone, par mail ou via les réseaux sociaux. Ils se sont appliqués à conserver une qualité dans ces contacts, malgré une technique parfois bien capricieuse et irrégulière ...

Les cours collectifs n'ont pas été assurés, devant l'impossibilité de conserver la distanciation sociale.

En conséquence, L'EIMD a proposé à tous les élèves un avoir de 50€, qui sera déduit lors de la prochaine inscription 2020/2021.



## Inscriptions

8 rue du Château 57365 ENNERY  
Tel : 03 87 71 89 20  
Courriel :  
ecole.intercommunale.musique.danse@orange.fr  
Site internet : eimd-ennery.net

Les nouvelles fiches d'inscription sont mises en ligne sur notre site, et les dates retenues pour les inscriptions sont les suivantes :

- Mardi 25 et mercredi 26 août de 15 H 00 à 19 H 00
- Mercredi 2 septembre en journée
- Vendredi 4 septembre de 15 H 00 à 19 H 00

### Dès 4 ans :

- éveil musical
- éveil danse classique

### Dès 6 ans :

- Formation Musicale,
- Accordéon,
- Chant,
- Clarinette,
- Flûte Traversière,
- Guitare,
- Percussions,
- Piano,
- Saxophone,
- Trombone,
- Trompette,
- Violon
- Danse Classique
- Modern Jazz,
- Tango Argentin.
- Ateliers Chant et Musiques Actuelles,
- Ensemble Junior,
- Harmonie Intercommunale "VENTS D'EST"

*Nos professeurs sont diplômés d'Etat et l'école est affiliée à la Confédération Musicale de France.*

# Les associations ont la parole

## ACP

### Association des Cavaliers Propriétaires

L'ACP est une association créée en 1987 ayant pour but de regrouper les propriétaires et leurs chevaux en vue de pratiquer l'équitation sous toutes ses formes, d'organiser des compétitions officielles et de promouvoir le cheval et les activités équestres.

L'association voulait fêter le 25<sup>e</sup> anniversaire de son concours officiel qui devait se dérouler les 19 et 20 juin. Malheureusement, le covid 19 a changé la donne et le concours ainsi que la fête anniversaire ont été reportés à l'an prochain, avant-dernier week-end de juin.

Pendant le confinement, six personnes ont été présentes sur le site pour prendre soin de 50 chevaux, car les propriétaires n'y avaient pas accès. La situation est redevenue normale le 11 mai. Les propriétaires sont revenus monter et soigner leurs chevaux mais avec un protocole toujours d'actualité : désinfectant, masques à l'intérieur des écuries sans oublier le respect des distanciations.



la petite pouliche « Kiss me d'Olgly » et sa maman « Balou du lavoir »

**Président : Franck Palau**

**Tél : 06 75 20 11 82**

**Organisateur du concours : Josselin Rozaire**

**Tél : 06 13 63 32 24**

**Un très bon moment en fin de confinement : la naissance d'une magnifique petite pouliche « Kiss me d'Olgly »**





## Notre service technique premier acteur de l'environnement

Nous revoilà, pour partager avec vous nos préoccupations sur l'environnement !

Comme nous l'avons tous constaté, cette crise sanitaire mondiale du Covid-19 a laissé effectivement par sa période de confinement du répit à l'environnement. La nature a repris ses droits pendant une courte parenthèse, éveillant pour certains un intérêt pour l'écologie. C'est un des points positifs de cette situation ! Serait-ce un besoin d'air et de verdure lié au confinement, une prise de conscience du lien entre la pollution environnementale et santé ?

Alors le ver de terre de la brève écolo a mené lui aussi sa réflexion et a profité de ce break pour observer son environnement et notamment la gestion des espaces verts de sa commune. Et là, surprise ! Il a rencontré une équipe au top !

Comme vous le savez sans doute, l'entretien des espaces verts de la commune (trottoirs, terrain de sport, abords, espaces de jeux, chemins, etc.) est effectué par les agents des services techniques. Il y a quelques années, étaient utilisés des produits phytosanitaires. La gamme de ces produits est très large selon la cible (herbe, mousse). Selon les publications, il ne fait dorénavant aucun doute, ces produits sont cancérigènes et mutagènes et sont toxiques pour l'environnement et la faune. Les autorités sanitaires de nombreux pays, dont la France, ont fait certes évoluer leur législation mais malgré tout, l'utilisation de certains produits toxiques comme le glyphosate (responsable de la surmortalité des abeilles) est encore légale.



Les hôtels à insectes et les nichoirs ont été réalisés par le service technique avec des matériaux de récupération.



Rémy, Arielle, Thomas et David

Sur la base de ce constat, les municipalités ont été encouragées à stopper l'utilisation de produits phytosanitaires. Qu'en est-il dans nos villages ?

Et bien, depuis plus de 3 ans maintenant, nos quatre agents des services techniques n'utilisent plus de traitements chimiques ! Ils sont passés au zéro produit phytosanitaire utilisé ! Et oui, ils ont opté pour de nouvelles techniques comme le brûlage, la tonte, l'arrachage ou le simple nettoyage avec des outils traditionnels (binette, couteaux...). Même pour l'acquisition du brûleur, une réflexion a été menée avec un dispositif à air pulsé utilisant moins de gaz et plus efficace que le système traditionnel.

De même, ils n'utilisent plus de biocides contre les limaces ou les pucerons mais des pièges à phéromones notamment contre la pyrale du buis.

Mais leur engagement pour l'environnement ne s'est pas arrêté là et, pour éviter une consommation d'eau importante, des décisions et actions ont été prises comme :

- la réduction du fleurissement sur les lampadaires,
- l'agencement des massifs de fleurs avec des plantes vivaces,
- l'utilisation de rétenteur d'eau au pied des plantations,
- la pose de paillage, bois broyé évitant l'évaporation d'eau,
- l'arrosage avec l'eau du puits dès que possible et en fonction de la météo,
- la récupération des eaux de pluie par les toits du hangar et des bâtiments municipaux. Toujours de manière à être plus respectueux de la nature, les tontes et débroussaillages ne sont plus systématiques mais ont évolué et sont réalisés en fonction de zones déterminées. Et même l'éco-pâturage est à l'étude, ce qui plairait beaucoup au ver de terre de la brève écolo ! Ce serait tellement sympa de rencontrer des moutons lors de nos ballades.

Mais, bien que nos agents des services techniques s'emploient, bien sûr, à maintenir une commune propre et accueillante, il est cependant probable que quelques touffes d'herbe sur les trottoirs apparaissent entre deux nettoyages. Il faudra peut-être nous y habituer. Il reste toutefois possible de les arracher nous-mêmes devant nos habitations. Des "herbes folles" pousseront le long de nos

routes, elles sont la garantie de l'épanouissement de la petite faune et flore de nos campagnes qui a disparu ces dernières années.

Avec elles reviendront, espérons-le, les centaines d'hirondelles que la commune comptait il y a encore quelques années, quand nous n'en voyons aujourd'hui plus que quelques dizaines, en mal d'insectes pour se reproduire... D'ailleurs si les mésanges étaient plus nombreuses pour équilibrer la chaîne alimentaire, nous ne serions peut-être pas envahis par les chenilles processionnaires !

En tout cas, bravo à vous Madame et Messieurs, pour votre dynamisme, votre engagement pour la protection de l'environnement... et à défaut du label « libellule » récompensant les communes « Zéro phyto », vous méritez vraiment celui du ver de terre de la brève écolo pour toutes ces initiatives en faveur de notre santé et de la biodiversité. Nous comptons sur vous, pour poursuivre vos actions et nous savons que vous avez encore beaucoup d'idées !

Pour finir, un clin d'œil spécial et un grand merci, pour vos belles réalisations de nichoirs dont nous avons besoin !

Pour le prochain numéro, le ver de terre ira voir du côté du nouveau conseil municipal qui d'après ses informations aurait mis en place une « commission environnement » !

Tiens, tiens ... A suivre !



# Environnement

## Chenille processionnaire du chêne, le ban d'Argancy n'est pas épargné

La chenille processionnaire du chêne est un ravageur important spécifique de cet arbre. En plus d'occasionner des défoliations importantes, elle est également redoutée pour les urtications qu'elle provoque chez l'homme et chez les animaux domestiques et sauvages.

Les poils très légers et très volatils peuvent être emportés par le vent et venir se loger dans la peau ou les muqueuses et par frottement, le venin est libéré.

Ils provoquent des troubles sévères (œdèmes, accidents oculaires, vertiges etc.) chez l'homme. Chez les animaux, les lésions sont surtout situées au niveau de la cavité buccale pouvant entraîner l'ablation de la langue et des yeux.

Des nids de cette bête ont été repérés aux étangs.

La Municipalité, consciente des problèmes que peuvent occasionner les poils urticants des chenilles processionnaires, a installé à proximité des chênes envahis, des panneaux provisoires indiquant la présence de celles-ci.

Des panneaux définitifs seront installés prochainement.



Face à ce fléau, plusieurs actions sont menées parallèlement par la municipalité :

- informations diffusées sur les réseaux sociaux (Illiwap et facebook)
- éradication manuelle des nids accessibles par une entreprise spécialisée
- en collaboration avec Mme Nathalie Martin de Rugy, référente à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), dès cet automne, mise en place de nichoirs pour mésanges, très friandes de ces chenilles à l'état de larves (un couple peut en consommer jusqu'à 1000 par jours !).

**Soyez très prudents en vous baladant aux étangs et tenez toujours votre chien en laisse.**

## Comment se protéger ?

### En balade

- Ne vous approchez pas des chenilles ou de leurs nids si vous les voyez.
- Ne vous promenez pas sous un arbre porteur d'un nid.
- Portez des vêtements protecteurs : manches et pantalons longs, chapeau et lunettes.
- Ne vous frottez pas les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade.

### Si vous êtes riverains d'une zone infestée

- **Ne faites pas sécher dehors vos masques de protection utilisés contre le COVID 19.**
- Ne faites pas sécher le linge à l'extérieur en général, surtout les jours venteux.
- Lavez soigneusement les fruits et les légumes du jardin.
- Faites attention en tondant la pelouse.
- Ne laissez pas les enfants jouer seuls à l'extérieur.

**Dans tous les cas, si vous avez peur d'avoir été exposés, prenez une douche et changez de vêtements.**

**Attention, les personnes qui ont déjà été atteintes par ces chenilles urticantes, doivent éviter tout nouveau contact car des réactions de plus en plus sévères sont à craindre.**





## Attention sécheresse !

Le département de la Moselle est placé en « vigilance sécheresse » depuis le 8 juillet 2020.

Les données de suivi hydrologique de la situation d'étiage font état d'une sécheresse des sols ainsi que d'un début d'assèchement de certains cours d'eau mosellans. Bien que le niveau des eaux superficielles permette toujours de répondre aux besoins d'alimentation en eau de la population, sans préjudice au fonctionnement des milieux aquatiques, la pluviométrie du mois de juin n'a pas permis une amélioration durable de la situation.

En l'absence de pluies significatives dans les semaines à venir, la situation est susceptible de s'aggraver. Par ailleurs, les prévisions saisonnières de Météo France présagent d'un été plus chaud que la normale.

Pour cette raison, Didier Martin, Préfet de la Moselle, a placé l'ensemble du département en situation de « vigilance sécheresse » et encourage tous les consommateurs d'eau à préserver la ressource.

### Adoptons un comportement éco-citoyen



## La pêche à l'aimant : loisir écolo mais interdit !

En vogue depuis quelques mois, la pêche à l'aimant consiste à nettoyer les cours d'eau de la ferraille. Mais pour ne pas être dans l'illégalité, vous devez déclarer cette pratique.

Équipés d'une corde lestée d'un aimant surpuissant, ces pêcheurs d'un nouveau genre peuvent retirer à l'aveugle tout ce qui est en métal dans le lit des rivières. Cette pratique se veut avant tout écologique car son but est de dépolluer les rivières qui sont devenues de vrais dépotoirs.

Chariots de supermarché, vélos, pièces de moteur, barres de fer, canettes ou autres clous sont retirés des eaux par la force de ces aimants, capables de tracter parfois jusqu'à 400 kg de ferrailles.



### Attention danger !

Les fleuves et les rivières drainent souvent d'autres types d'objets, bien plus dangereux, comme des fusils, couteaux, voire des obus ou des grenades datant de la dernière guerre. A cause du passé historique de la région, les cours d'eau mosellans sont particulièrement impactés par ce genre de pollution. Il faut donc être particulièrement prudent.

En 2019, dans le nord, un pêcheur a été gravement brûlé après avoir manipulé une bombe au phosphore.

### Se déclarer ou être dans l'illégalité

Bien que les services de la Direction générale de la sécurité civile soient conscients de l'aspect écologique de la démarche, ceux-ci restent inflexibles.

**Sans autorisation administrative, cette pratique est illégale.**

En application de l'article L-544-3 du code du patrimoine elle est punie d'une contravention de 5<sup>e</sup> classe (jusqu'à 1 500 €).

**Rendez-vous donc à la préfecture !**



## Une nouvelle équipe à votre service

Depuis quelques mois, vous avez sans doute à nouveau remarqué les véhicules de la Police Municipale dans le village. Le service est maintenant composé de 5 agents, œuvrant sur les 6 communes suivantes : Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery et Malroy.

De gauche à droite sur la photo, l'effectif est composé de :

- Rudy Y. : agent de surveillance de la voie publique. De par son statut, il ne travaillera que sur la commune d'Ennery.
- Frédéric A. : policier municipal et responsable du service.
- Cédric W. : policier municipal salarié de la commune d'Argancy.
- Romain M. : policier municipal stagiaire. Il ne travaillera que sur la commune d'Ay-sur-Moselle tant que sa formation n'est pas terminée.
- David P. : policier municipal et adjoint au responsable.

Ce personnel nous permettra d'élargir nos plages horaires de travail pendant ces deux mois de vacances et ainsi répondre à vos besoins.

N'hésitez pas à nous contacter dès qu'une situation vous semble suspecte ou qu'un problème survient : il n'y a pas d'appel « bête » ou « qui nous dérange ». Nous ne pouvons être efficaces qu'avec votre aide.



**Notre numéro est toujours identique : 06.08.37.12.05.**

**Notre adresse mail : pm.ennery@wanadoo.fr**

Notre action est couplée avec celle de la Gendarmerie de Vigy. Si nous ne sommes pas disponibles, n'hésitez surtout pas à composer le 17.

La Police Municipale mutualisée

## Le démarchage est réglementé

Un arrêté municipal régleme le démarchage en porte-à-porte.

Chaque démarcheur doit être en possession d'une autorisation municipale floquée à l'effigie de la mairie.

N'hésitez pas à demander à ces démarcheurs ce document.

A cas de problème, contactez la police municipale au 06 08 37 12 05 ou le 17.

Soyez vigilants.

## Tranquillité vacances

N'oubliez pas que « l'opération tranquillité vacances » est disponible toute l'année. Si vous prévoyez d'être absents, vous pouvez remplir le formulaire disponible sur le site internet de la mairie ou auprès de notre service. Une surveillance quotidienne de votre domicile sera effectuée.



## Participation citoyenne

Le dispositif de participation citoyenne est opérationnel. Il est composé de huit citoyens référents :

- **Christelle Léonard**
- **Alain Leroy**
- **Philippe Mangeat**
- **Stéphane Muller**
- **Josseline Tarriant**
- **Richard Tarriant**
- **Sylvie Wrobel**
- **Anne Zannol**

N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux pour tous signalements. C'est d'ailleurs grâce à la vigilance d'un membre du groupe, que le chauffeur du camion qui a détruit le garde-corps du pont près du cimetière, a pu être arrêté et pris en charge par les autorités.



## À savoir

### Troubles de voisinage

**« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »  
(Article IV de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789)**

La Municipalité est très (trop ?) souvent interpellée pour des troubles de voisinage. Mais la Municipalité ne peut pas tout régler ! En effet, dans la majeure partie des cas, la gestion de ces troubles ne relève pas directement de ses compétences.

Nous souhaitons donner ici quelques conseils quant à la marche à suivre, rappeler quelques règles ainsi que la législation en vigueur.

Votre voisin vous cause un trouble comme par exemple des bruits de machine, des aboiements intempestifs, une gêne olfactive, un trouble causé par un arbre ou une haie qui empiète sur votre terrain etc... : discutez calmement avec lui pour lui expliquer votre gêne et demandez-lui d'y remédier.

Si le trouble persiste, plusieurs solutions existent :

- Constituez des preuves (témoignages, photos obtenues loyalement, courriers...).
- Mettez en demeure par lettre recommandée votre voisin de faire cesser ce trouble.
- Faites appel gratuitement à un conciliateur de justice.
- Vous pouvez aussi faire appel à un huissier de justice pour qu'il constate le trouble.
- Faites appel à la police municipale les jours ouvrés ou à la gendarmerie (Tél. : 17) les week-end et jours fériés, s'il y a danger ou en cas de nuisances sonores intenses, répétées...
- Enfin, si aucune de vos démarches n'a permis de faire cesser ce trouble, vous pouvez saisir la justice : soit le Tribunal d'Instance (TI) si votre litige est inférieur ou égal à 10.000 €, soit le Tribunal de Grande Instance (TGI) si votre litige est supérieur à 10.000 €.

Attention à ne pas saisir abusivement la justice c'est-à-dire dans l'unique but de nuire à votre voisin, ou si vous avez amplifié le trouble. Vous risquez alors une amende de 10.000 € et le paiement de dommages-intérêts.

Et on pourrait terminer avec un dicton de chez nous :

« Rien ne vous rend plus tolérant au bruit d'une soirée chez vos voisins, que d'y être invité. »

#### Conciliateur de justice

Mme Britta Nadé

Sur rendez-vous

Tél : 06 21 34 64 52

Courriel : [britta.nade@conciliateurdejustice.fr](mailto:britta.nade@conciliateurdejustice.fr)

Maison des Soeurs

7 Rue Henry de Bonnegarde

57280 Maizières-lès-Metz

# À savoir

## Le ramassage des ordures ménagères est régi par un arrêté municipal. L'ignorez-vous ?

Les communes ayant signé la convention de mise à disposition de la police municipale (Ennery – Ay sur Moselle – Argancy – Chailly les Ennery – Charly Oradour – Malroy) disposent toutes du même arrêté.

L'arrêté municipal N° 20/2020 relatif

- à la collecte des déchets,
- à la propreté des voies et espaces publics,
- à la circulation des chiens sur l'ensemble du territoire communal

Son article 3 :

« Sur le ban communal d'Argancy, la présentation des déchets ménagers sur le trottoir en vue de la collecte doit obéir aux dispositions préventives énoncées, notamment sous l'article 3-1.

Modalités :

- **en son point 5** : les sacs plastiques et les containers ne peuvent être sortis qu'à partir de 19 heures la veille au soir du jour de la collecte. Tout dépôt avant cet horaire est interdit. Si le jour de collecte coïncide avec un jour férié, la collecte est supprimée et la présentation des déchets est interdite.
- Les containers doivent être retirés de la voie publique dans la journée où le ramassage a eu lieu, au mieux, immédiatement après le passage du collecteur
- **en son point 6** : la mise en place des containers et sacs plastiques transparents sur le trottoir en vue de la collecte, ne doit pas gêner le passage des piétons sur le domaine public.... »

La Commune souhaiterait attirer l'attention des quelques personnes qui laissent sur les trottoirs (pour certains de manière permanente, pour d'autres de manière aléatoire,) leurs containers « déchets ménagers ».

Imaginons un seul instant : si tout le monde faisait la même chose ?

Eh bien oui, nous n'osons pas l'imaginer.

Il serait bien dommage que notre police municipale soit dans l'obligation de faire respecter cet arrêté municipal par l'application de poursuites pénales énoncées dans l'article 6 du même arrêté.



## Nouvelles installations

### Coiffure à domicile

#### Guillaume Lagache

Maître coiffeur à domicile  
Téléphone : 07 85 99 10 57

**Prise de rendez-vous uniquement par sms**

### Débarrassez-vous des nids de guêpe

#### A.I.C Guêpes

Christelle Arnoux-Léonard  
Tél : 07 82 19 69 82  
Courriel : lerucherdelisa57@gmail.com

### Esthéticienne

#### Envie de beauté

La Fermette  
31a rue de Metz - OLGY  
57640 ARGANCY  
Tél : 06 08 07 97 38

### Espace Jean-Paul Vetzal

Il reste deux bureaux disponibles, destinés à la location.

Se renseigner :  
A-C Immobilier : 03 87 36 34 75 ou  
06 15 41 14 45



# CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



MOUILLER SON CORPS  
ET SE VENTILER



DONNER ET PRENDRE  
DES NOUVELLES  
DE SES PROCHES



NE PAS BOIRE  
D'ALCOOL



BOIRE  
RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU

EN CAS D'URGENCE,  
**APPELEZ LE 15**



MAINTENIR SA MAISON  
AU FRAIS : FERMER  
LES VOILETS LE JOUR



MANGER EN QUANTITÉ  
SUFFISANTE



ÉVITER LES EFFORTS  
PHYSIQUES



@MinSoliSante



Ministère des Solidarités  
et de la Santé

## Défibrillateur

Conformément à la réglementation, les salles de sport accueillant plus de 300 personnes, doivent s'équiper d'un défibrillateur. C'est chose faite pour la salle des fêtes qui dispose désormais d'un appareil.

### Si quelqu'un fait un arrêt cardiaque, que faire ?

- 1- Appelez tout de suite les secours.
- 2- Allongez la personne et commencez à lui faire un massage cardiaque en plaçant les deux mains sur la poitrine et en appuyant fermement. **Il faut faire environ 100 pressions par minute.**
- 3- Demandez à quelqu'un d'aller chercher le défibrillateur.
- 4- Allumez l'appareil et écoutez les instructions.
- 5- Placez les électrodes comme indiqué.
- 6- Le défibrillateur analyse l'état de la personne. Reculez et faites reculer tout le monde.
- 7- Si c'est nécessaire l'appareil va délivrer un choc électrique pour faire repartir le coeur.



# Urbanisme

Déclarations préalables et permis de construire délivrés du 01/01 au 17/07/2020



## Déclarations préalables

Demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux
Flammand Serge	2 rue des Mésanges à Argancy	Ravalement de façade
Nieradka Patrick	14 rue des Roseaux à Olgy	Piscine
Decker Daniel	1 rue du Calvaire à Rugy	Remplacement des menuiseries extérieures
Zannol Christophe	2 rue de la Moselle à Olgy	Pergola + remplacement haie
Malaise Franck	10 rue de la Chapelle à Olgy	Piscine
Dehondt Maxime	1 rue de Bussière à Argancy	Piscine et crépi mur
Wirtz Michel	1 rue des Marronniers à Argancy	Arrachage haie et création de clôture
Spiedt Thomas	6 rue des Mésanges à Argancy	Auvent + mur de clôture
Losson Laurent	16 rue des Roseaux à Olgy	Piscine
D'Orazio Sandrine	11 rue des Roseaux à Olgy	Installation de 2 velux - Piscine
Bach Nicolas	19 rue des Pensées à Rugy	Muret + extension
Hlyva Raymond	5 impasse des Vergers à Olgy	Panneaux rigides + création d'un portillon
Doyen Yannick	48 rue de Bussière à Argancy	Véranda
Hoeny Cédric	11 rue des Pensées à Rugy	Piscine
Genet Audrey	14 rue de Malroy à Olgy	Abri de jardin
Heymes Jean-Yves	15 rue du Calvaire à Rugy	Abri de jardin
Descharmes Claudia	17 rue de Metz à Olgy	Remplacement d'une porte-fenêtre
Cocq-Amann Pierre	12 rue des Pensées à Rugy	Régularisation mur de clôture
Reymond Alexandre	2 rue Jeanne d'Arc à Argancy	Clôture
Goeller Bruno	6 rue des Lilas à Argancy	Remplacement de la porte de garage, de la porte de service et de volets
Liberti Francesco	10 rue des Pinsons à Argancy	Terrasse couverte + muret
<b>Permis de construire</b>		
Hennequin Christophe	Rue de Bussière à Argancy	Construction d'un hangar agricole
Decker Daniel	Rue du Calvaire à Rugy	Remplacement menuiseries existantes, création fenêtres, porte, ravalement de façade, toiture, démolition d'un mur et reconstruction
Margraff Arnaud et Dameto Vanessa	17 rue du Calvaire à Rugy	Extension d'une maison individuelle

## A noter

Quels que soient les travaux extérieurs effectués sur votre bien (ex : ravalement de façade, changement de menuiseries, chalet de jardin, véranda, etc), ceux-ci doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une demande préalable en mairie pour être en conformité avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune. Si vous n'êtes pas en conformité, vous pouvez régulariser en vous présentant en mairie. A défaut, c'est l'article 40 du code pénal qui s'applique.

A la fin du chantier, vous devez déposer en mairie une déclaration de fin de travaux.

# Etat civil

## Naissances

Lenny Stuhlfauth né le 1 avril 2020  
Clara Brujere née le 5 mai 2020  
Anna Beugueho née le 12 mai 2020  
Eline Beugueho née le 12 mai 2020  
Lissandro Burger né le 1<sup>er</sup> juillet 2020



## Mariage

Théau Jouffroy et Mélissa Schmitt  
mariés le 27 juin 2020



## Décès

Denis Bazille décédé le 25 mars 2020  
Marie-Thérèse Rozaire décédée le 10 mai 2020  
Eliane Palamenga décédée le 18 juillet 2020



**La Municipalité s'associe au deuil des familles touchées par le Covid 19.**



## Garde des médecins

Tél : 08 20 33 20 20

### Urgence dentaire

Tél : 15 (pour obtenir la liste des dentistes de garde)  
Tél : 03 87 56 46 46  
7 j/7 de 8h30 à 16h00  
Hôpital d'instruction des armées Legouest  
27 avenue de Plantières - 57070 Metz

# STOP INFO

## Si vous déménagez

Vous devez vous inscrire à la mairie de votre nouveau domicile avec votre livret de famille et une pièce d'identité. Attention, cette inscription n'est pas automatique, même si vous avez déposé un permis de construire ou inscrit vos enfants à l'école.

Si vous déménagez tout en restant dans le village, vous devez également prévenir la mairie.



## Manifestations du trimestre

En raison des aléas liés à la situation sanitaire, aucune date de manifestation ne peut être diffusée.

Notez cependant les prochaines dates des

**« Brioches de l'Amitié » :**  
**semaine du 12 au 18 octobre 2020.**



## Vive les vacances !

**Du 6 juillet au 21 août 2020, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite accueille vos enfants durant les vacances scolaires :**

- Inscription à la semaine complète avec repas.
- Vos enfants sont accueillis de 7h30 à 18h00 en journée continue.
- Accueil échelonné de 7h30 à 9h00 au plus tard
- Départ échelonné de 17h00 à 18h00 au plus tard

Les enfants scolarisés au groupe scolaire d'Argancy, sont accueillis à la Boîte à couleurs d'Ennery.

**CIAS de la Rive Droite**  
**2, rue des écoles**  
**57300 TREMERY**  
**Tél : 03 87 40 12 00**

**contact@cias-rivedroite.fr**  
**www.cias-rivedroite.fr**

**Mairie d'Argancy**

1, Place Anne de Méjanès

57640 ARGANCY

Tél : 03 87 77 83 21

Fax : 03 87 77 72 70

mairie.argancy@wanadoo.fr

**www.argancy.fr**



## Garde des petits

La commune adhère au CIAS de la Rive Droite et de ce fait, dispose de plusieurs places au multi-accueil « l'Univers des Pataoules » pour la garde des enfants de 10 semaines à 6 ans.

Renseignements et inscriptions :  
Corine HOEHR directrice  
Tél : 03 87 40 10 25

